

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 17

Nombre de Membres Absents : 2

Date de Convocation : 14 juin 2018

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Nathalie BENIER, Mme Stéphanie VLIEGHE, M. François RYCKEBUSCH, M. Fabien COUSTENOBLE, Mme Sophie PERTUISET, M. Michel LOBBEDEY, M. Serge MAROTTE, M. Eric VERMON, M. Gilles GALLIANO, Mme Céline RICHARD

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : M. Philippe ACQUART à M. Michel LOBBEDEY, Mme Marie-Pascale RICHEL à M. Eric VERMON

L'an deux mille dix huit le vingt cinq juin à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET : Décision modificative pour travaux du presbytère

Monsieur le Maire rappelle les travaux entamés dans le cadre de l'aménagement du Clos d'Hespel sur le presbytère.

Des travaux complémentaires doivent y être effectués. Aussi, Monsieur le Maire propose d'alimenter l'opération 251 (presbytère) de la somme de 13 000 € en la prenant sur le compte 2135 (agencement).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette opération.

OBJET : création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle le travail toujours plus important de l'équipe technique et la nécessité d'un encadrement direct des agents la composant.

Il propose de créer un poste d'agent de maîtrise qui pourrait ainsi :

- Avoir des missions techniques qui nécessitent un certain degré d'expertise ;
- Etre chef d'équipe
- Elaborer et participer à la politique autour des espaces verts de la commune
- Transmettre les instructions des supérieurs hiérarchiques à l'équipe technique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- donne leur accord pour la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2018 ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport.

OBJET : demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du plan de soutien en investissement aux équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille peut aider les communes dans l'investissement d'équipements sportifs. Il souhaite ainsi pouvoir demander une aide financière pour la construction d'un city stade en 2019.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal leur accord pour déposer auprès de la Métropole Européenne de Lille une demande de subvention au titre du plan de soutien en investissement aux équipements sportifs pour l'exercice 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour déposer cette demande de subvention pour la construction d'un city stade à Fournes en Weppes et pour signer tout document en rapport.

OBJET : jury criminel

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Commune doit tirer au sort 6 noms parmi la liste électorale de Fournes en Weppes et doit les proposer pour la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises pour l'année 2019 (articles 254 à 267 du code de procédure pénale).

Sont ainsi tirés au sort :

- Benoît COURDENT – 120 rue de la Ligne Mathieu Michon – 59134 Fournes en Weppes ;
- Pascaline CASSAGNAUD née THUILLET – 698 Hameau des Près – 59134 Fournes en Weppes ;
- Ginette BOULANGER née SENET – 1542 rue Faidherbe – 59134 Fournes en Weppes ;
- Sarah SBILLE – 168 avenue du Château – 59134 Fournes en Weppes ;
- Eugénie BOIDIN née MERLIN – 50 boulevard Victor Hugo – 59134 Fournes en Weppes ;
- Yann HARNETIAUX – 40 rue Jean Monnet – 59134 Fournes en Weppes.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : remboursement à la Commune d'un trop perçu par l'Office du Tourisme des Weppes :

Monsieur le Maire explique que depuis que la Métropole Européenne de Lille a repris la gestion de l'Office du Tourisme des Weppes, la commune constate un trop perçu par rapport à ce qu'elle devrait réellement verser pour cet organisme.

Monsieur le Maire demande donc le remboursement de la somme décomposée ci-dessous correspondant au différentiel entre la subvention octroyée par la Commune, l'attribution de compensation concernant l'Office du Tourisme versée à la M.E.L. et le reversement de la M.E.L. à la commune. Ainsi,

- pour 2016, un trop perçu de 1 176 €
 - pour 2017, un trop perçu de 768 €
 - pour 2018, un trop perçu de 768 €
- soit un total de 2 712 € (deux mille sept cent douze euros).

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour récupérer ce trop perçu.

OBJET : Recensement des habitants – nomination du coordonnateur communal et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, la commune de Fournes en Weppes devra procéder au recensement de sa population. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

La préparation de l'enquête 2019 démarre dès maintenant et l'I.N.S.E.E. a demandé à la commune de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement, ainsi que les agents communaux suppléants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour les nominations suivantes :

- Mme Anne VAN STAEN – Directrice des services - coordonnateur communal
- Mme Isabelle BOCQUILLION – Rédacteur - coordonnateur communal suppléant
- Mme Angélique TISON – Adjoint administratif - coordonnateur communal suppléant.

et lui donne autorisation pour signer tout document en rapport.

OBJET : tarif 2018 de la saison musicale « Chants et musique en Weppes »

Comme chaque année, la commune proposera en octobre et novembre prochains, des concerts de musique et de chant choral.

Monsieur le Maire propose de garder le même tarif, soit 5 € tarif unique, gratuit pour les moins de 16 ans.

A l'unanimité, le Conseil valide ce tarif pour la saison 2018 du festival.

OBJET : renouvellement de la convention avec la Mairie d’Haubourdin pour l’instruction des autorisations d’urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat par la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 134) pour les communes de moins de 10 000 habitants, une réflexion a été lancée en 2015 sur les moyens de mutualiser l’instruction des autorisations d’urbanisme.

La Commune de Fournes en Weppes a alors décidé de travailler avec la Mairie d’Haubourdin, via son service Urbanisme, pour l’instruction des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d’urbanisme opérationnels. Ainsi, la commune a signé une convention avec la Mairie d’Haubourdin afin qu’au 1^{er} juillet 2015, ce soit elle qui gère ces dossiers. Le coût demandé par la Mairie d’Haubourdin pour ces opérations se montait alors à :

- Pour un permis de construire : 260 € par permis
- Pour une déclaration préalable : 182 € par déclaration
- Pour un certificat d’urbanisme opérationnel : 104 € par certificat.

La convention ayant été signée pour trois ans, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la commune continue ou pas avec la Mairie d’Haubourdin pour les instructions des autorisations d’urbanisme pour une nouvelle période de trois ans, sachant que les tarifs restent inchangés et que les services de la commune de Fournes en Weppes sont très satisfaits de cette collaboration.

A l’unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la reconduite de la convention avec la Mairie d’Haubourdin pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention et tout document en rapport.

OBJET : Fourniture, pose et maintenance d’équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique – groupement de commande – Appel d’offres ouvert – décision – financement

Dans le cadre de la mise en œuvre d’un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d’un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d’équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette consultation sera passée sous la forme d’un appel d’offres ouvert et donnera lieu à la signature d’un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum, ni maximum, d’une durée d’un an, à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d’Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-Le-Sec , Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes en Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville en Ferrain, Noyelles Lès Seclin, Pérenchies, Péronne en Mélançois, Quesnoy sur Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin en Mélançois, Sainghin en Weppes, Saint André lez Lille, Salomé, Santes, Templemars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d’Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d’action sociale de la ville de Hem et l’établissement public de coopération culturelle LaM.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l’accord cadre, chaque membre du groupement s’assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La Commission d’Appel d’Offres chargée d’attribuer l’accord cadre sera celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'appel d'offres ouvert, lancé par la M.E.L. en application des articles 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer tout document concernant le lancement par la MEL soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au compte 21568.